

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Plancoët
Commune de BOURSEUL
ARRETE TEMPORAIRE

Hors Agglomération

Le Maire de la commune de Bourseul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale N° 15, à « La Ville Vain », pendant le remplacement d'une buse et d'un regard effectué par la commune de Bourseul, du 20 au 23 février 2018 inclus:

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux riverains sur une portion de la VC 15, au LD « La ville Vain », dans les deux sens, du 20 au 23 février 2018 inclus.

Article 2 :

Pendant cette période, la déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes.

Article 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective des travaux.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation.

Article 6 :

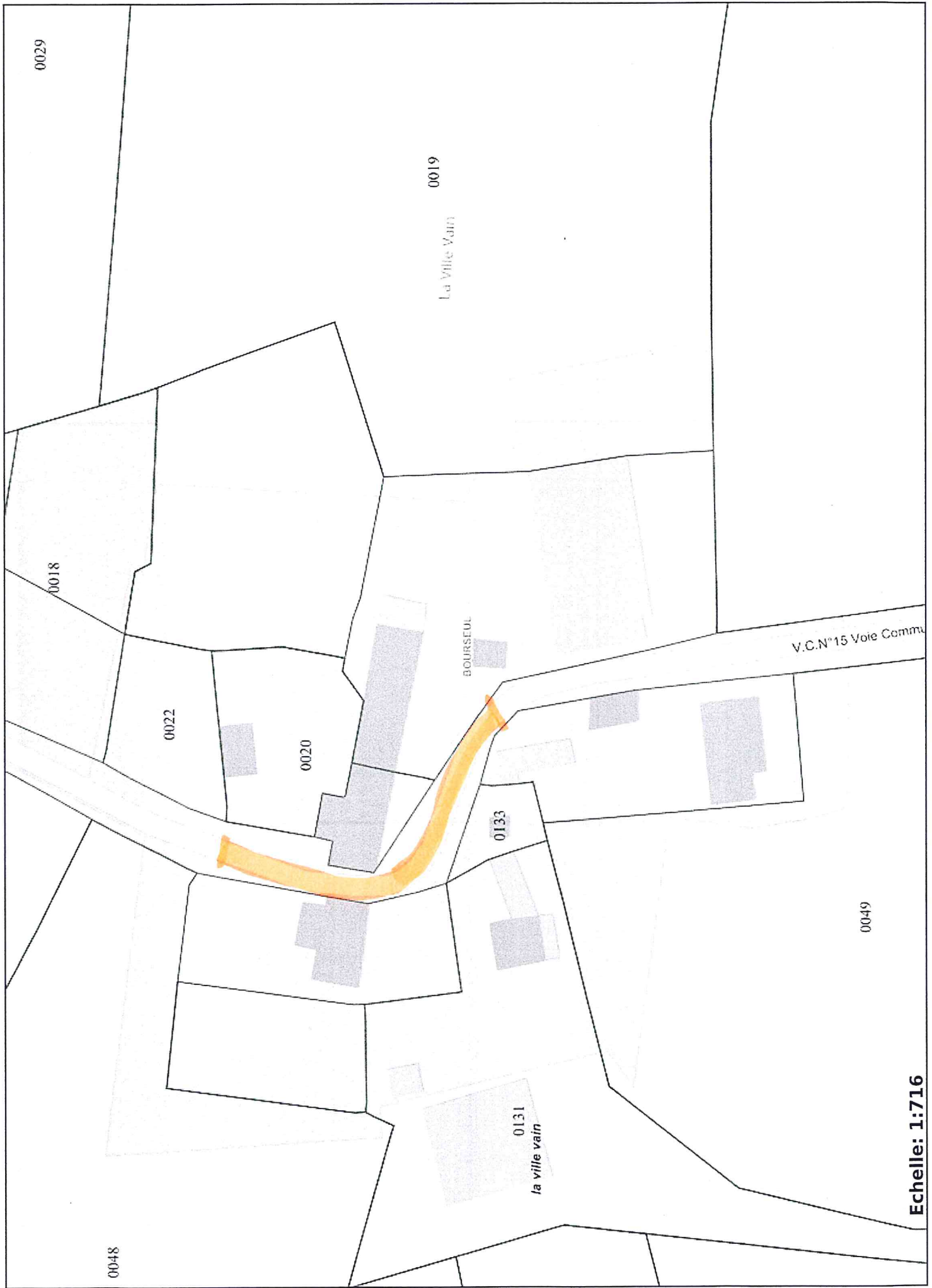
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Sous Préfet de DINAN,
- Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan
- Monsieur l'Adjudant Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,
Le 19 février 2018.

Le Maire,
Philippe DAULY.





Echelle: 1:716